



## Circulaire 9347

du 29/08/2024

Dispositions relatives à l'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 9191

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| Type de circulaire   | circulaire administrative |
| Validité             | à partir du 2/09/2024     |
| Documents à renvoyer | non                       |

|        |   |
|--------|---|
| Résumé | En octobre 2024, les écoles primaires ordinaires administreront les épreuves externes non certificatives. |
|--------|---|

|           |   |
|-----------|---|
| Mots-clés | évaluation, évaluation externe, mathématiques, français, histoire, géographie |
|-----------|---|

|          |   |
|----------|---|
| Remarque | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires. |
|----------|---|

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement  | Unités d'enseignement |
|---|-----------------------|
| <b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b><br><b>Ens. officiel subventionné</b><br><b>Ens. libre subventionné</b><br>Libre confessionnel<br>Libre non confessionnel | Primaire ordinaire    |

### Signataire(s)

|   |
|---|
| Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général de l'Enseignement f.f. |
|---|

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

| Nom, prénom        | SG/DG/Service  | Téléphone et email                         |
|--------------------|--|--|
| Sébastien DELATTRE | Direction des Standards éducatifs et des Évaluations                 | 02/451.64.29<br>sebastien.delattre@cfwb.be |
| Guy Quintard       | Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (PLATRA-EVAEXT) | 02/690.82.23<br>guy.quintard@cfwb.be       |



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**Enseignement**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Dispositions relatives à l'organisation des  
évaluations externes non certificatives  
dans l'enseignement primaire ordinaire  
pour l'année scolaire 2024-2025**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous fournir un complément d'informations relatif aux évaluations externes non certificatives destinées aux élèves de 3<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> années primaires qui se dérouleront **entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre 2024**.

Je vous informe également que les pistes didactiques relatives aux évaluations externes non certificatives en lecture et sciences de l'année précédente sont disponibles sur [www.enseignement.be/evaluationsexternes](http://www.enseignement.be/evaluationsexternes) et [www.e-classe.be](http://www.e-classe.be).

Je vous remercie d'avance de bien vouloir en informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à ces évaluations ainsi que pour votre collaboration.

Quentin DAVID

Administrateur général f.f.

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Dates importantes et échéances .....                               | 4  |
| Personnes à contacter .....  | 4  |
| 1. Les documents de l'épreuve .....                                | 5  |
| 2. La distribution des documents .....                             | 6  |
| 3. Les épreuves adaptées .....                                     | 7  |
| 4. La passation .....  | 8  |
| 5. L'organisation des corrections .....                            | 9  |
| 6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles ..... | 9  |
| 7. Communication des résultats à l'Administration.....             | 9  |
| 8. Diffusion des résultats (novembre 2024) .....                   | 9  |
| 9. Diffusion des pistes didactiques (2025).....                    | 10 |



## Dates importantes et échéances

| Date   | Objet   | Informations |
|--|---|--------------|
| Entre le 4 et le 13 septembre 2024             | Distribution des documents dans les écoles  | Point 2      |
| Pour le 23 septembre 2024                      | Disponibilité des épreuves adaptées   | Point 3      |
| Pour le 30 septembre 2024                      | Transmission des grilles d'encodage des résultats par l'Administration  | Point 5      |
| Entre le 1 <sup>er</sup> et le 14 octobre 2024 | Passation des évaluations externes non certificatives en 3 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années primaires, et en 5 <sup>e</sup> année secondaire | Point 4      |
| Pour le 14 octobre 2024 au plus tard           | Clôture des corrections   | Point 5      |
| Pour le 14 octobre 2024 au plus tard           | <b>Écoles qui font partie de l'échantillon :</b><br>communication des résultats à l'Administration  | Point 7      |
| Pour le 18 octobre 2024 au plus tard           | <b>Écoles qui ne font pas partie de l'échantillon :</b><br>communication des résultats à l'Administration (optionnel)                             | Point 7      |
| Novembre 2024                                  | Diffusion des résultats   | Point 8      |
| 2025   | Diffusion des pistes didactiques  | Point 9      |



## Personnes à contacter

### ➤ Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

| ➤ Identité                      | Fonction                               | Coordonnées  |
|---------------------------------|--|--|
| Nadine SOEUN & Stéphanie CORBAL | Secrétariat                            | 02/690.81.91   |
| Sébastien DELATTRE              | Coordination des EENC                  | 02/451.64.29<br><a href="mailto:sebastien.delattre@cfwb.be">sebastien.delattre@cfwb.be</a> |
| Guy QUINTARD                    | Gestion des applications informatiques | 02/690.82.23<br><a href="mailto:guy.quintard@cfwb.be">guy.quintard@cfwb.be</a>             |

## 1. Les documents de l'épreuve

Pour rappel, la [circulaire 9191](#) invitait les écoles fondamentales à communiquer leur choix d'épreuves parmi les deux suivants :

### Scénario n°1 – Évaluation de mathématiques (obligatoire pour les écoles de l'échantillon)

- Les élèves de P3 présenteront une évaluation inédite en mathématiques (3 périodes).
- Les élèves de P5 présenteront une évaluation inédite en mathématiques (1 période) ainsi qu'une évaluation inédite en formation historique, géographique, économique et sociale (2 périodes).

### Scénario n°2 – Évaluation de lecture

- Les élèves de P3 présenteront la même évaluation de lecture que celle d'octobre 2023 (3 périodes).
- Les élèves de P5 présenteront la même évaluation de lecture que celle d'octobre 2023 (1 période) ainsi qu'une évaluation inédite en formation historique, géographique, économique et sociale (2 périodes).

Les choix des écoles ont été arrêtés le 12 avril 2024.

Chaque épreuve reprend les documents suivants :

|               | P3  | P5  |
|---------------|---|---|
| Mathématiques | Carnet de l'élève                             | Carnet de l'élève                             |
| Français      | Carnet de l'élève<br>Livret « Sous la table » | Carnet de l'élève<br>Portfeuille de documents |
| FHGES         | -   | Carnet de l'élève<br>Portfeuille de documents |

Un dossier à destination des enseignants accompagne ces épreuves.

## 2. La distribution des documents

Les documents relatifs à la passation de l'épreuve seront livrés directement dans chaque établissement **entre le mercredi 4 et le vendredi 13 septembre 2024**. Les livraisons seront effectuées entre 8 h et 16 h et le mercredi avant 12 h.

Lors de la livraison, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger, si nécessaire, le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant ;
- signaler tout problème rencontré au numéro suivant :

**02/690.81.91**

Si la livraison n'est pas effectuée le 15 septembre avant 16 h, le **signaler le plus rapidement possible**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateur (PO) ou les personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des documents de l'épreuve jusqu'à la passation, conformément au Code de l'enseignement. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal<sup>1</sup> s'applique.

---

<sup>1</sup> L'article 458 du Code pénal dispose que « les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros ».

### 3. Les épreuves adaptées

Des versions adaptées, similaires à celles proposées dans le cadre des épreuves externes communes des CEB et CE1D, seront à la disposition des élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel. Ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

Les versions adaptées sont les suivantes :

- l'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en Arial, taille 20 ;  
Cette version est prévue pour les élèves présentant des troubles visuels sévères ou une dyspraxie et habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.
- l'épreuve adaptée **version 2 (V2)**, rédigée en Arial, taille 14.

L'équipe pédagogique choisit la version qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Ces épreuves adaptées seront fournies **exclusivement en version PDF**. Il reviendra à l'école de les imprimer, le cas échéant. En effet, il n'est pas possible de connaître les quantités nécessaires à large échelle dans des délais compatibles avec une distribution en début d'année scolaire.

Les épreuves adaptées seront téléchargeables **exclusivement sur l'application métier EVAEXT à partir du 23 septembre 2024**.



#### **Note concernant l'accès à EVAEXT.**

L'application EVAEXT est dorénavant intégrée dans le système de gestion des permissions au moyen de l'application MODE. Les directions qui n'ont pas accès à EVAEXT devront donc contacter le Gestionnaire des Identités et Accès (GIA) désigné au sein de leur pouvoir organisateur afin que leur accès soit effectif via MODE.

Les informations relatives à l'inscription des pouvoirs organisateurs dans le système MODE ont été communiquées dans la [circulaire 8891 MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur](#).

En cas de difficultés rencontrées avec ces accès ou pour toutes questions relatives aux applications liées aux évaluations externes, les directions d'écoles peuvent contacter la DGPSE via [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be) ou au 02 690 82 23.

## 4. La passation

La passation doit avoir lieu **entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre 2024**. Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

- en 3<sup>e</sup> primaire, quatre séances de 30 à 50 minutes réparties sur 4 journées différentes ;
- en 5<sup>e</sup> primaire, trois séances de 50 minutes réparties sur 3 journées différentes.



### Consignes particulières pour l'épreuve de 3<sup>e</sup> année primaire de français

**Lors du Jour 1**, chaque élève lit oralement et individuellement un texte auprès de l'enseignant. Cette modalité permet d'apprécier la fluidité de la lecture de l'élève face à un texte simple, conformément aux attendus du nouveau référentiel du tronc commun. À ce stade de la scolarité, les élèves doivent approcher la lecture d'environ 70 mots par minute.

Pour que la passation de cette partie de l'épreuve se déroule de manière optimale, une organisation particulière est nécessaire. Il convient, idéalement, que l'élève réalisant l'exercice puisse lire le texte à haute voix sans être entendu par les autres élèves de la classe et sans être distrait par ces derniers.

Pour y parvenir, plusieurs alternatives sont possibles :

- l'enseignant propose une activité ou un exercice de la matière de son choix, qui permet aux autres élèves de travailler de manière **autonome** ;
- la classe est prise en charge par un autre enseignant ou la direction ;
- ou toute autre organisation qui favorise cette lecture orale.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité de la direction de l'école. Celle-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant, conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

Pour rappel, les épreuves portent sur les acquis devant logiquement être maîtrisés à l'issue de l'année d'études précédente.

## 5. L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser des corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix de la direction, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être closes pour le **lundi 14 octobre 2024 au plus tard**. Si, dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, la direction ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront communiquées aux écoles *via* **PLATRA**, une application informatique dédiée pour le **30 septembre 2024**. C'est aussi par cette application que les écoles transmettront en retour les grilles complétées à l'Administration.

## 6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, directions, membres de l'Inspection et conseillers au soutien et à l'accompagnement) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

## 7. Communication des résultats à l'Administration

Les résultats de la FW-B sont établis sur la base des résultats d'échantillons représentatifs.

**Si l'école fait partie d'un échantillon**, elle devra communiquer ses résultats à l'Administration pour le **14 octobre 2024 au plus tard**.

**Si l'école ne fait pas partie d'un échantillon**, elle pourra envoyer ses résultats à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (DSEE) pour le **18 octobre 2024 au plus tard**. Un rapport personnalisé permettant de mettre en perspective les résultats de l'implantation et de chaque classe avec ceux des écoles de profil similaire et de la FW-B dans sa globalité lui sera alors envoyé.

## 8. Diffusion des résultats (novembre 2024)

Les premiers résultats seront publiés en ligne sur [www.enseignement.be/evaluationsexternes](http://www.enseignement.be/evaluationsexternes) et sur [www.e-classe.be](http://www.e-classe.be). Ils permettront à chaque équipe éducative de situer les résultats de ses élèves non seulement par rapport au niveau moyen de l'ensemble de la FW-B, mais également par rapport aux résultats des écoles de profil similaire. Les enseignants pourront donc mettre en perspective les résultats de leurs élèves en fonction de leur contexte et discerner leurs difficultés et leurs forces. Les membres du Service général de l'Inspection (SGI) et des cellules de soutien et d'accompagnement ont accès aux résultats des établissements dans lesquels ils exercent leur fonction. Ils sont invités à apporter leur appui dans l'analyse de ceux-ci.

Les écoles qui auront transmis leurs résultats à l'Administration recevront un rapport personnalisé par courriel, qu'elles fassent partie ou non d'un échantillon.

## 9. Diffusion des pistes didactiques (2025)

Des activités pédagogiques en lien avec les épreuves seront proposées par le groupe de travail. Ces pistes, mises en ligne sur [www.enseignement.be/evaluationsexternes](http://www.enseignement.be/evaluationsexternes) et sur [www.e-classe.be](http://www.e-classe.be), envisageront des actions concrètes et/ou des démarches d'apprentissage.

Les conseillers au soutien et à l'accompagnement, peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.